Ahuntsic-Cartierville
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 juin 2016 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre, Lorraine Pagé et Caroline Parent
Messieurs André Émond, Pierre Gagnier et André Leguerrier

Se sont excusés :

Monsieur Claude Beaulac

Invités :

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Gilles Côté

La réunion commence à 18 heures 10.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2016.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 MAI 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 6 juillet 2016 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1a) Dossier 1160449004 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005).

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a donné un avis favorable au projet;

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la récupération de la brique existante pourrait ne pas être possible;

Considérant que la façade ouest est très visible de la voie publique et qu'il faut de ce fait éviter que la maçonnerie ne soit que réparée en laissant des traces.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LA BRIQUE DE LA FAÇADE OUEST SOIT COMPLÈTEMENT ENLEVÉE ET NETTOYÉE AVANT D'ÊTRE RÉINSTALLÉE OU ENTIÈREMENT REMPLACÉE ADVENANT QUE LA QUANTITÉ RÉCUPÉRÉE NE SOIT PAS SUFFISANTE ET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DU CPM ET DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1b) Dossier 1160449005 : Rendre une décision quant à la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0465 - (Dossier en référence 1160449004).

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la partie du bâtiment à démolir ne contribuait pas à la mise en valeur du bâtiment d'origine

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION PARTIELLE TELLE QUE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Avis préliminaire : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5789, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un complexe médical de 3 étages - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

Considérant que le projet proposé n'est pas à l'échelle du site sur lequel il est projeté;

Considérant que les besoins des requérants devraient être considérablement révisés à la baisse avant de soumettre un nouveau projet;

Considérant que les impacts négatifs prévisibles du projet sur les propriétés voisines de la rue Grenet sont très importants;

Considérant que la facture architecturale du bâtiment proposé n'est pas compatible avec son milieu d'insertion;

Considérant que les efforts de revitalisation économique du secteur ne doivent pas le défigurer pour autant;

Considérant que le projet proposé, en raison de l'achalandage prévu et de la nature des usages, générerait des problèmes importants de circulation et de stationnement dans le secteur;

Considérant que le projet ne présente aucune interaction avec la rue;

Considérant que le projet ne propose aucun verdissement;

Considérant que le projet proposé, malgré les services qui y seraient offerts, n'est pas le levier de revitalisation approprié pour ce site.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET POUR LES RAISONS EXPRIMÉES CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3a) Dossier 1154039018 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux au 1400, rue Sauvé Ouest, 1 485 959 du Cadastre du Québec, zone 0322.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est intéressant et bien ficelé;

Considérant que l'empiètement des stationnements intérieurs privés dans l'emprise de la voie publique pose des problèmes relatifs à l'emplacement des divers services d'utilité publique et leurs contraintes respectives;

Considérant que les accès aux stationnements par la rue Sauvé Ouest de part et d'autre du projet inciteraient certains automobilistes à court-circuiter l'intersection;

Considérant que l'interdiction de virage à gauche de l'Acadie nord vers Port-Royal aux heures de pointe aurait pour effet de compliquer indument l'accès au commerce à l'ouest de l'Acadie;

Considérant que l'espace résiduel entre les bâtiments et la voie ferrée est mal défini;

Considérant que le nombre de logements sociaux, compte tenu de l'ampleur du projet et des dérogations demandées, ne paraît pas équitable ni suffisant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS D'AOÛT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LE COMITÉ À SA RENCONTRE DE JUILLET 2016 :

1. **LES STATIONNEMENTS INTÉRIEURS SOUTERRAINS NE DEVRONT PAS EMPIÉTER SUR L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE;**
2. **LES ACCÈS AUX STATIONNEMENTS PAR LA RUE SAUVÉ OUEST DEVRONT ÊTRE ÉLIMINÉS;**
3. **UNE AUTRE SOLUTION DE MITIGATION DE LA CIRCULATION DEVRA REMPLACER L'INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE DE L'ACADIE VERS PORT-ROYAL;**
4. **L'ESPACE ENTRE LES BÂTIMENTS ET LA VOIE FERRÉE DEVRA FAIRE L'OBJET D'AMÉNAGEMENTS CONVIVIAUX;**
5. **LES REQUÉRANTS, DE CONCERT AVEC LA DIRECTION DE L'HABITATION, DEVRONT FAIRE UN EFFORT SUPPLÉMENTAIRE, EN NOMBRE DE LOGEMENTS OU MONÉTAIREMENT, POUR BONIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3b) Dossier 1154039019 : Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation

d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet proposé est souhaitable et bien adapté au milieu d'insertion;

Considérant que le projet proposé respecte les objectifs de densification imposés par le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER LES PARAMÈTRES DU PROJET PROPOSÉ, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVENTUALITÉ DE MODIFICATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE PROPOSÉES AU COMITÉ DE JUILLET 2016, EN RÉPONSE AUX CONDITIONS POSÉES AU POINT PRÉCÉDENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 2164039005 : Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'une résidence multifamiliale de 189 logements dans le cadre du projet de développement et de la revitalisation pour les places de L'Acadie et Henri-Bourassa, 10050, Place de l'Acadie, demande de permis 3001123554.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaires au nom de la DDT.

Considérant que les requérants ont répondu adéquatement aux recommandations du Comité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5a) Dossier 1164039009 : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5400, boul. Gouin Ouest (hôpital du Sacré-Cœur de Montréal), immeuble significatif, zone 0080.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les arbres proposés à la limite est du stationnement ne semblent pas nuire aux installations de géothermie;

Considérant que le comité s'interroge sur l'incompatibilité du champ de géothermie avec le besoin d'aménager des îlots de plantation dans le stationnement.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE VÉRIFIER LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGER DES ÎLOTS DE PLANTATION PONCTUELS DANS LE STATIONNEMENT, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5b) Dossier 2164039006 : Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'une nouvelle chaufferie et le réaménagement d'une aire de stationnement pour l'hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400, boul. Gouin Ouest- demande de permis no. 3001130873.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'aménagement paysager au pourtour du nouveau bâtiment est inexistant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT, POUR LE TERRAIN GAZONNÉ AUTOUR DU NOUVEAU BÂTIMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier 1164039010 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9265, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 901 239 du cadastre du Québec, secteur significatif DD, Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, zone 0006.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

Considérant que le Comité ne reconnaît pas de valeur au bâtiment existant;

Considérant que le Comité apprécie la facture architecturale du projet de remplacement;

Considérant que le rapport de valeur entre un tel terrain riverain et la maison qui y est implantée doit être équilibrée;

Considérant que la plupart des arbres en cour avant seront sauvegardés;

Considérant que la minéralité de la cour avant face aux garages est excessive.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE DIMINUER LE PLUS POSSIBLE LA MINÉRALITÉ DE LA COUR AVANT FACE AUX GARAGES, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé de traiter le point 5.9 avant le point suivant afin d'accommoder le requérant qui a demandé à rencontrer le Comité.

5.9 Avis préliminaire : Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une nouvelle résidence à la ligne latérale pour le terrain voisin de l'immeuble situé au 1620, rue Linden – lot 2 736 242 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable avec commentaires au nom de la DDT.

Monsieur Jean-François Roy est invité à répondre aux questions du Comité et à s'exprimer sur le sujet. Il quitte avant la délibération. Madame Chantal Letendre déclare connaître le requérant mais qu'elle n'a aucun intérêt personnel dans le projet.

Considérant que la conformité de la maison du voisin (vendeur du terrain) suite à la division de sa propriété, doit être établie;

Considérant que le refus de la dérogation pourrait sérieusement compromettre la qualité du projet si non le projet lui-même;

Considérant que des projets implantés sur de petits terrains semblables à celui-ci ont déjà été réalisés avec grand succès;

Considérant que la facture architecturale du projet devra être raffinée significativement.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À L'OCTROI DE LA DÉROGATION MINEURE SOUS RÉSERVE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONFORMITÉ DE LA MAISON VOISINE SUITE À LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ ET D'UNE RÉVISION ARCHITECTURALE SIGNIFICATIVE DU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 **Dossier 2164039004 :** Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'élimination d'une ouverture pour la façade sud de l'édicule nord de la station Sauvé - 9790, rue Berri - Demande de permis no. 3001122097.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le Comité souligne la collaboration de la STM dans ce dossier;

Considérant que l'intervention précédente du Comité a permis la modification du projet pour le plus grand bénéfice des usagers de la station Sauvé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 **Dossier 1164039011 :** Rendre une décision relative à l'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie située au 10501, avenue Péloquin, - lot 2 497 146 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet respecte en tous points la version préliminaire qui avait reçu un avis favorable de la part du Comité;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 **Dossier 2164197019 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la démolition de l'abri d'auto, la transformation de l'enveloppe dont le remplacement des portes et fenêtres pour le bâtiment situé au 10245 avenue Curotte – Secteur significatif K – Demande 3001123063.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le caractère de la maison doit être préservé et l'abri d'auto est un élément constitutif de ce caractère.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2154197030 : Demande d'approbation, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1271 Gouin Ouest – Parcours riverain – Secteur significatif DD – Demande 3001129997.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet n'a que très peu évolué depuis sa première présentation en octobre 2015;

Considérant que l'intégration du projet à son milieu d'insertion ne paraît pas achevée et ne fait pas l'unanimité auprès des membres du Comité;

Considérant que l'impact du projet sur la viabilité des arbres le long de la limite de propriété implique que les voisins soient avisés;

Considérant que des fondations sur pieux seraient moins dommageables pour le système racinaire des arbres;

Considérant que la couleur orangée de la porte de garage n'est pas appropriée pour un agrandissement qui se doit de rester discret par rapport au bâtiment d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LES VOISINS DEVRONT ÊTRE AVISÉS DES POSSIBLES IMPACTS DU PROJET SUR LES ARBRES LIMITROPHES;**
2. **L'UTILISATION DE FONDATIONS SUR PIEUX DEVRA ÊTRE SÉRIEUSEMENT CONSIDÉRÉE;**
3. **LA PORTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE D'UNE TEINTE PLUS DISCRÈTE.**

ADOPTÉ À MAJORITÉ

5.12 Dossier 2164197017 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la démolition des murets de pierre sur la saillie, le remplacement des garde-corps pour le bâtiment situé au 2300 boulevard Gouin est – Secteur significatif DD – Demande 3001134415.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis mitigé avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'emplacement des murets de pierre ponctuels le long de la coursive ne correspond pas à celui des autres éléments architecturaux du bâtiment;

Considérant que le remplacement du mur de soutènement de béton par un mur de pierres naturelles est souhaitable;

Considérant que l'utilisation d'un garde-corps d'aluminium conventionnel n'est pas acceptable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LES MURET DE PIERRE PONCTUELS LE LONG DE LA COURSIVE POURRONT ÊTRE ENLEVÉS;**
2. **LES PIERRES AINSI RÉCUPÉRÉES DEVRONT SERVIR AU REMPLACEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE BÉTON;**
3. **LE NOUVEAU GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE À L'IMAGE DE CELUI DE L'ÉTAGE ET CONSTRUIT EN ACIER OU EN ALUMINIUM SOUDÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2164197018 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement du garde-corps en façade et le nouvel aménagement paysager pour le bâtiment situé au 19 avenue du Ruisseau – Secteur significatif DD – Demande 3001134333.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est une amélioration des conditions existantes.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2164197016 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un étage pour le bâtiment situé au 9870, rue de la Roche – Demande 3001125111.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet nuit à la lecture de l'évolution de la maison d'origine;

Considérant que l'intégration de l'agrandissement n'est pas achevée;

Considérant que les pentes de toit devraient demeurer semblables sur tout le bâtiment;

Considérant que l'intégration d'une toiture plate partielle pourrait aider à trouver l'harmonie recherchée;

Considérant que la fenêtre agrandie sur la façade latérale droite devrait être de type guillotine;

Considérant que la disposition des fenêtres de la façade arrière aurait avantage à être révisée pour assurer un alignement entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS.

DE SUGGÉRER L'ALIGNEMENT DES FENÊTRES DE LA FAÇADE ARRIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 2161066006 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser deux enseignes pour le local situé au 9193, boulevard de l'Acadie, lot 1 488 904 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001131493.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes proposées s'inscrivent adéquatement dans leur milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier 2161066007 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser deux enseignes pour le local situé au 5904, boulevard Gouin ouest, lot 1 435 236 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001130153.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que les enseignes proposées s'inscrivent adéquatement dans leur milieu d'insertion;

Considérant que le comité ne voit pas l'utilité d'éliminer l'illustration qui accompagne la raison sociale.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 Dossier 2161066008 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'aménagement d'un café-terrasse pour le local situé au 12 055, boulevard Laurentien, lot 2 375 756 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001131879.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que la terrasse proposée est en soi une amélioration de la propriété et de sa présence sur la rue;

Considérant que la couleur des garde-corps n'est pas un élément significatif nécessitant qu'elle soit harmonisée à celle des meneaux de fenêtres.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ PAR LES REQUÉRANTS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 22 heures 30.

Pierre Gagnier
Président

Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 9 juillet 2016